

IDENTIFICATION

Nom et prénom du, ou de la professeur(e) :

Matricule :

Département :

NOTE

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS PARRAISANT À LA PAGE 2 DU FORMULAIRE AVANT DE LE REMPLIR.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE TOUTE ACQUISITION DE MOBILIER, APPAREIL ET OUTILLAGE À MÊME CE FONDS DOIT S'EFFECTUER PAR L'ENTREMISE DU SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE L'UNIVERSITÉ

DEMANDE DU (DE LA) PROFESSEUR(E)

A. Je désire constituer un fonds de recherche et de création en y faisant verser la rémunération prévue dans le cadre de la dispensation d'un cours en sus de ma tâche normale (clause 10.23 de la Convention collective des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais).

Identification du ou des cours à partir duquel ou desquels le professeur désire constituer un fonds de recherche et de création :

Année- Trimestre

Sigle du cours

Numéro de groupe

Année- Trimestre	Sigle du cours	Numéro de groupe

B. Je désire constituer un fonds de recherche et de création en y faisant verser la rémunération prévue à titre de compensation financière pour tâches administratives (clause 10.17 de la Convention collective des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais).

Identification de la responsabilité administrative à partir de laquelle le professeur désire constituer un fonds de recherche et de création:

Responsabilité
administrative

Année concernée

Nombre de crédits visés

Responsabilité administrative	Année concernée	Nombre de crédits visés

Veillez donc déposer dans un compte de recherche et de création la somme de _____ \$ afin que je puisse l'utiliser à partir de la date suivante :

Signature du requérant :

Date:

IMPORTANT

Le professeur doit préciser sur la feuille ci-annexée, le projet de recherche ou de création dans lequel les activités de ce fonds s'inscrivent, la liste des activités que ce fonds viendra supporter et la ventilation des dépenses prévues pour ces activités.

ESPACE RÉSERVÉ AU DÉCANAT DE LA GESTION ACADÉMIQUE

NUMÉRO D'UNITÉ BUDGÉTAIRE DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

UBR :

MONTANT DU FONDS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

\$

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU FONDS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

DÈS LE

SIGNATURE :

DATE:

(AUTORISATION DU DOYEN DE LA GESTION ACADÉMIQUE)

REMARQUE

S.V.P. RETOURNER LE FORMULAIRE AU DÉCANAT DE LA GESTION ACADÉMIQUE. UNE COPIE AUTORISÉE VOUS SERA RETOURNÉE AINSI QU'AU DOYEN DE LA RECHERCHE DÈS L'OUVERTURE DU COMPTE.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

MODALITÉS D'APPLICATION RELATIVES À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

Un professeur peut bénéficier des présentes dispositions lorsque sa charge supplémentaire d'enseignement (cours en appoint) a été confirmée par l'Assemblée départementale, et ce, au trimestre concerné, plus précisément au moment où il contracte ladite charge supplémentaire. Il peut également bénéficier des présentes dispositions dans le cadre de l'utilisation de la compensation financière pour tâches administratives en vertu de la clause 10.17 de la Convention collective des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais.

Advenant le cas où le cours en appoint mentionné au paragraphe précédent, et ce, aux fins de la constitution d'un fonds de recherche et de création, serait annulé ou advenant le cas où le professeur serait dans l'impossibilité de le dispenser entièrement, le professeur devra remettre à l'UQO un montant équivalent au cours ou à la fraction du cours non dispensé et pour lequel un fonds de recherche et de création a été créé.

MODALITÉS D'UTILISATION DU FONDS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

Il revient au professeur de préciser la période d'utilisation de ce fonds.

Le professeur devra signifier son intention en complétant le présent formulaire et en l'acheminant au Décanat de la gestion académique. Le processus est alors enclenché auprès du Bureau du doyen de la recherche et auprès du Service des finances en vue de l'ouverture d'un compte. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée.

L'ouverture d'un fonds de recherche et de création doit se faire par tranche d'au moins un (1) cours d'un (1) crédit ou son équivalent.

Dès que la création d'un fonds de recherche et de création a été autorisée par le Doyen de la gestion académique, la gestion du fonds est confiée au Doyen de la recherche.

RÈGLES ET POLITIQUES APPLICABLES RELATIVEMENT AUX SOMMES VERSÉES DANS UN FONDS DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX

De façon générale, les règles et politiques qui s'appliquent à la gestion des projets de recherche financés à l'interne à même les subventions d'opération générales de l'UQO s'appliquent également aux sommes ainsi versées.

Ces sommes doivent être utilisées pour la réalisation d'activités ou de création et **ne doivent pas constituer un avantage personnel pour le requérant**. Le professeur est responsable de la bonne gestion du fonds et ce, sous l'autorité du Doyen de la recherche. L'Université peut fermer un compte ou réclamer un remboursement, advenant qu'une règle n'a pas été respectée.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET RÈGLES APPLICABLES

1 Frais de déplacement et de séjour

- Frais de déplacement et de séjour pour la collecte de données, la réalisation des travaux et la diffusion des résultats selon les règles courantes.
- Dans le cas des frais reliés à la présentation d'une communication, le professeur doit fournir la preuve que celle-ci a été évaluée par un comité de pairs et fait l'objet d'une publication.

2. Fournitures et matériel

Règles courantes.

3. Photocopie-polycopie

Règles courantes.

4. Prestations postales

Règles courantes.

5. Volumes et périodiques

Le professeur peut utiliser jusqu'à 5% du fonds de recherche et de création pour l'achat de volumes et de périodiques.

6. Mobilier, appareils et outillage

Acquisition selon les règles courantes.

À noter que les biens achetés à même ces sommes sont acquis par l'Université et sont la propriété de l'Université.

Pour l'acquisition de mobilier, appareils et outillage, matériel informatique, on procède par réquisition d'achat.

Si le professeur souhaite emprunter les équipements acquis à même ces fonds, il signe une convention de prêt avec son département.

7. Salaires et avantages sociaux

Règles courantes.

8. Conformité aux règles d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique

Le professeur s'engage à respecter la Politique d'éthique de la recherche *avec des êtres humains* en vigueur à l'UQO. Cette politique exige que toute recherche qui implique la participation d'êtres humains ait été acceptée par le Comité d'éthique de la recherche avant d'être mise en œuvre.

Le professeur s'engage aussi à respecter la Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création à l'UQO.

N.B. Selon le principe général à l'effet que les dépenses encourues ne doivent pas constituer un avantage personnel, il ne peut y avoir d'honoraires ou de salaires payés au professeur ou à une société dont il est membre ou à un proche parent ou à un conjoint.

N.B. Vous n'êtes pas assujéti à une limite au niveau de l'espace.

TITRE DU PROJET DANS LEQUEL LES ACTIVITÉS DE CE FONDS S'INSCRIVENT
(INDIQUER LE NUMERO DU PROJET OU DE CERTIFICAT ETHIQUE, LE CAS ECHEANT.)

OBJECTIF DU PROJET DANS LEQUEL LES ACTIVITÉS DE CE FONDS S'INSCRIVENT

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRÉVUES
VEUILLEZ PRÉCISER LES ACTIVITÉS QUE CE FONDS DE RECHERCHE OU DE CRÉATION VIENDRA SUPPORTER :

VENTILATION DES DÉPENSES PRÉVUES
VEUILLEZ PRÉCISER CI-DESSOUS, LA VENTILATION (COÛT) DE CHACUNE DES DÉPENSES PRÉVUES À MÊME CE FONDS DE RECHERCHE OU DE CRÉATION:

SIGNATURES
Signature du requérant Date :
Approbation par le Doyen de la recherche, l'ouverture d'un fonds de recherche ou de création ci-haut précisé par le professeur
Signature du Doyen de la recherche Date :